

SD/LV/SB-JDE-2024/0610

DG 2024-865-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/

0610SARP37RUEDESLEGOUVE(DEGORGEMENTASSAINISSEMENT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juillet 2024 par laquelle l'entreprise SARP CENTRE EST, domiciliée à ST JUST ST RAMBERT (42170) 87 boulevard Jean Jaurès, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier à hauteur du n°37 rue des Légouvé pour la réalisation de travaux en urgence de dégorgement d'un réseau d'assainissement bouché en partie privative, le jeudi 18 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'entreprise SARP CENTRE EST sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE – en face du n°37

2-1 – STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à l'entreprise SARP CENTRE EST sera interdit sur deux (2) emplacements matérialisés rue des Légouvé, à hauteur du n°26 et sur l'emplacement de stationnement situé juste après le n°28.

2-2 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle devra être maintenue à hauteur de l'immeuble.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir sera si besoin neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise SARP CENTRE EST avant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise SARP CENTRE EST fera son affaire de l'information aux riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives une journée comprise entre le JEUDI 18 JUILLET 2024 et le MARDI 23 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SARP CENTRE EST s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€85 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/07/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SARP CENTRE EST - 42170 ST JUST ST RAMBERT / bruno.gomez@veolia.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

